

1. Demande de soutien financier pour une manifestation couverte par le partenariat BCF

A) La demande de soutien doit impérativement respecter les exigences formelles suivantes :

- Les délais pour les demandes doivent être scrupuleusement respectés, soit :
 - Le **31 mai** pour les événements prévus entre juin et décembre de la même année ;
 - Le **31 octobre** pour les événements prévus entre janvier et mai de l'année qui suit.
- La demande doit être accompagnée des documents suivants :
 - Un dossier de présentation du projet
 - Le bilan financier du dernier exercice comptable de la société présentant la demande
 - Le budget global de la manifestation
 - Le budget artistique du projet
 - Le formulaire officiel de demande de soutien (Il se trouve sur le site www.chant.ch/Documents)
- Détails pour le budget artistique :
 - Le budget artistique est composé des coûts suivants : coûts de création de partition (commande d'œuvre) ; frais de partitions ; frais de musicien.ne.s, solistes, orchestres ou ensembles musicaux ; forfait de CHF 250.- par concert pour le.la directeur.trice (selon recommandations SUISA) ; cachets d'autres participant.e.s artistiques : par ex. chorégraphie, mise en scène, son et lumière, etc.
 - Il ne contient **PAS** les coûts suivants : location de la salle ; salaire annuel du ou de la directeur.trice ; frais concernant les podiums ou l'estrade ; frais d'apéritif et de cadeaux.

B) Les critères sur lesquels vos projets seront évalués sont les suivants (n'hésitez pas à les mettre en avant dans vos dossiers s'ils s'appliquent particulièrement) :

- Promotion de l'art choral :
 - Recrutement de nouveau-elle-s choristes
 - Création de nouvelles compositions
 - Visibilité de l'art choral
 - Recherche de nouveaux publics
- Originalité et spécificité :
 - Innovation
 - Interdisciplinarité (danseur.euse.s, récitant.e.s, etc.)
 - Projets intergénérationnels (travail conjoint et intégré)
 - Evènement extraordinaire (par ex. anniversaire)
 - Mise en valeur particulière du répertoire
- Ampleur du projet :
 - Nombre de choristes global
 - Prorata des choristes membres de la FFC
 - Collaborations importantes (autres chœurs, orchestres, ensembles instrumentaux, ...)
- Aspects financiers :
 - Risque financier (proportionnellement à la fortune de la société et au coût global)
 - Effort financier (recherche de soutiens publics ou privés)

2. Demande de soutien financier pour une formation ponctuelle en faveur de la relève (Chœurs d'Enfants et de Jeunes uniquement)

- Le formulaire de demande se trouve sur le site www.chant.ch/Documents
- Délai pour déposer la demande : Au plus tard 2 mois avant le début de la formation
- Seuls sont prises en compte les frais d'interenat.e.s pour des formations ponctuelles (cours/ateliers lors de camps musicaux, WE ou répétitions ordinaires) en faveur des enfants et les jeunes (chant, body, théâtre, danse, ...) ou de leur directeur.trice titulaire (coaching)

3. Autre demande de soutien pour la formation

Pour toutes autres demandes de soutien liées à la formation et aux divers cours soutenus par la FFC (cours de solfège, cours de pose de voix, coaching en direction chorale), veuillez-vous référer à la page <https://www.chant.ch/la-federation/formation>.

4. Demande de soutien financier pour la fête principale d'une Association de Céciliennes

- Délai pour annoncer la date de la fête : Si possible 12 mois à l'avance
- Délai pour déposer la demande : Au plus tard 2 mois avant le début de la manifestation
- La demande doit être accompagnée des documents suivants :
 - Un dossier de présentation du projet (mentionner si un passage devant jury est prévu)
 - Le formulaire officiel de demande de soutien (Il se trouve sur le site www.chant.ch/Documents)

5. Autres organes de soutien

a) Union Suisse des Chorales (USC)

- Tout chœur membre de l'USC peut leur adresser une demande de soutien concernant des projets répondant aux critères prévus par l'USC.
- Vous trouverez les critères et le processus sous <https://www.usc-scv.ch/index.php?pid=99&l=fr>.

b) Communes et Villes

- Les communes du Canton de Fribourg ainsi que les Villes peuvent soutenir leurs sociétés locales ; adressez-vous à votre commune-siège afin d'obtenir les informations nécessaires.

c) Etat de Fribourg

- Le Service de la culture de l'Etat de Fribourg soutient les acteur-trice-s professionnel-le-s. En cas d'engagement d'artistes professionnel.le.s (soliste, orchestre, ensemble instrumental, danseur-euse, etc.), consultez les critères de soutien de l'Etat et assurez-vous qu'ils soient respectés (par ex. prix d'entrée obligatoire, soutien de la commune où a lieu le concert, etc.) : <https://www.fr.ch/dfac/secu/instruments-dencouragement-de-la-culture/petit-guide-pratique-pour-deposer-une-demande-de-subvention-aupres-du-service-de-la-culture>

d) Loterie romande

- La Loterie romande octroi des soutiens aux projets d'utilité publique d'institutions ayant des activités dans le canton de Fribourg : <https://www.entraide.ch/fr/fribourg/regles-doctroi>

Fribourg, le 1^{er} mai 2024